

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2015
Procès verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 15

Date de la convocation :
10 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix sept septembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, PILLET Mireille, GROSSIN André, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, MERCIER Isabelle, GODET Jean-Philippe, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier, PERRAUDEAU Carole, , PHELIPPEAU Rémy

EXCUSES : GROSSIN Bénédicte, BRIANCEAU Joseph, CHAIGNE Amandine, RAIMONDEAU Jean-Marc

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte BOURIEAU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 juillet 2015 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2015.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

19h10 arrivée de Carole PERRAUDEAU.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

27/07/2015	Accord cadre	SIMIRE	Mobilier école	1 316,63 €
03/08/2015	Accord cadre	SARP	Inspection télévisée rue de l'Industrie	911,45 €
05/08/2015	Accord cadre	Manutant collectivité	Isoloir, urne, tableau d'affichage	606,00 €
06/08/2015	Accord cadre	orange	Conseil en ingénierie, suivi des travaux et recette de conformité (le clos du Bocage)	1 166,90 €
04/09/2015	Accord cadre	SEDEP	Chemin du Pay	1 600,00 €
04/09/2015	Accord cadre	SEDEP	Enduit parking (rue des Chênes verts)	17 120,00 €
08/09/2015	Accord cadre	Pollet	Produit d'entretien école publique	145,82 €
15/09/2015	Accord cadre	POLLET	Aspirateurs (accueil de loisirs et école)	558,90 €

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Pénalités de retard pour non paiement de la taxe de séjour

M le Maire rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2014 le montant de la taxe de séjour a été fixé à 0.55 € par nuitée pour les différents types d'hébergements présents sur le territoire et que les enfants de moins de 13 ans sont exemptés de taxe de séjour.

Afin d'être en concordance avec l'article 67 de la loi de finances 2015, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 mai 2015, a fait préciser le cadre réglementaire concernant les personnes exemptées de la taxe de séjour.

M le Maire propose de clarifier les modalités d'application des pénalités liées au retard ou au non paiement de la taxe de séjour.

Rappel du cadre législatif :

	Article du code Général des Collectivités Territoriales		Décisions du Conseil municipal
Date du versement de la taxe de séjours	L 2333-34	Les logeurs versent aux dates fixées par délibération la taxe de séjour au comptable public	Paiement entre le 1^{er} et le 20 septembre (délibération du 25/11/2014)
Qui peut contrôler les déclarations	L 2333-37	Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la commune. Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par le logeur (possibilité de demander les pièces comptables)	
Réclamation	L 2333-37	Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté [...] Le Maire dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée	
Retard ou non paiement de la taxe de séjour	L 2333-38	En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs [...] une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans les 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en	Des sanctions pour défaut de déclaration et des pénalités de retard de paiement (intérêt de retard égal à 0.75 % par mois de retard) peuvent être infligées. (délibération du 25/11/2014)

		recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75 % par mois de retard.	
--	--	---	--

19h17 arrivée d'isabelle MERCIER.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter ces précisions par délibération.

Joël BRET et Didier GROUSSIN ne participent pas au vote.

VOTE : Unanimité

Réf. 02 – Restaurant scolaire : détermination du prix des repas adultes

Sur proposition de la commission vie scolaire, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs « écoles » par délibération du 28 mai 2015. M le Maire présente les nouvelles tarifications pour les autres catégories de repas :

	2014/2015	2015/2016	
TARIFS ENFANTS			
Formule 1	3,50 €	3,60 €	délibération du 28 mai 2015
Formule 2	3,50 €	3,60 €	
Formule 3	3,50 €	3,60 €	
Formule 4	3,20 €	3,30 €	
Formule 5	3,50 €	3,60 €	
Repas non prévu	4,90 €	5,00 €	
PAI	1,85 €	1,95 €	
TARIFS ADULTES			
Personnel de service et animatrice familles rurales (repas sur place) : lié aux nécessités de service (cuisine, aide cuisine, poste de surveillance...)	2,00 €	2,00 €	Propositions de M le Maire
Accueil de loisirs enfants	3,20 €	3,30 €	
Agents communaux	4,90 €	3,30 €	
Enseignants, accompagnant enfants, élus	4,90 €	5,00 €	
Plat du jour à emporter	-	5,00 €	
Prestation extérieures (CNFPT, CCPA, ...)	8,50 €	10,00 €	
Repas CCAS	10,00 €		
Formule traiteur (entrée, plat, dessert)	15,00 €	15,00 €	

M le Maire propose d'appliquer cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2015.

VOTE : Unanimité

Réf.3 – Avenants au marché « Ecole publique »

Le chantier de l'école publique touche à sa fin, l'agence d'architecture a demandé aux différentes entreprises de bien vouloir adresser leur dernières factures afin de préparer les décomptes définitifs ;

Lot n°9 (Remaud) :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
09	REMAUD	18 333,94 €	1 307,28 €	19 641,22 €	+ 7,13 %
T.V.A. 20 %		3 666,79€	261,45 €	3 928,24 €	
TOTAUX T.T.C.		22 000,73 €	1 568,74 €	23 569,46 €	

Concernant le lot n°4 (charpente métallique et couverture polycarbonate), nous n'avons pas reçu de devis définitif. Le Conseil Municipal ne peut donc pas valider un avenant au marché.

VOTE : A l'unanimité, le Conseil décide de valider l'avenant n°1 pour l'entreprise Remaud (lot n°9) et d'attendre le devis définitif de l'entreprise SOCOM (lot n°4).

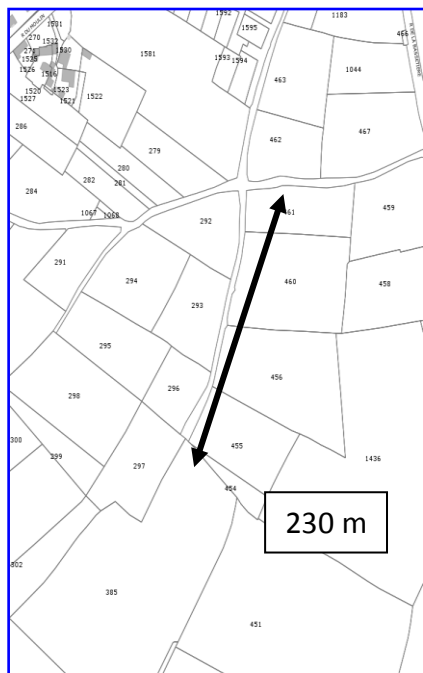
Réf. 04 – Demande d'acquisition d'un délaissé à la Davière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme BARILLOT nouvellement propriétaire à la Davière. Elle souhaite acquérir l'espace communal devant sa propriété.



VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le déclassement de cette portion de voie et demande à M le Maire de procéder aux démarches administratives.

Réf. 05 – Demande d'acquisition d'une partie du chemin des Noues



Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M GROLLIER Emmanuel : il sollicite l'acquisition d'une partie du chemin de la Noue comme présenté sur le plan ci-après.

M TESSIER tient à souligner qu'il existe un écoulement d'eau naturel l'hiver sur cette portion de chemin.

Par ailleurs, le droit de passage permettant aux agriculteurs d'accéder à leurs parcelles devra être acté chez le notaire.

VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le déclassement de cette portion de voie et demande à M le Maire de procéder aux démarches administratives.

Réf. 06 – Projet de création d'une commune nouvelle : étude de faisabilité

M Le Maire rappelle que lors de la séance de travail du conseil municipal du 24 juin dernier, les élus ont validé la possibilité pour la commune de Saint Julien des Landes de s'associer dans la réflexion avec les communes de la Mothe Achard, la Chapelle Achard et Saint Georges de Pointindoux au projet de création d'une commune nouvelle.

Depuis les communes de Martinet et de la Chapelle Hermier ont fait savoir qu'elles souhaitent être associées à ce projet.

M le Maire propose en concertation avec les Maires de ces communes de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité avant de s'engager dans un processus de création. L'objectif étant d'établir un état des lieux des situations individuelles afin que chaque Conseil municipal puisse ensuite étudier l'opportunité ou non de créer une commune nouvelle.

VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'associer aux communes de de la Mothe Achard, la Chapelle Achard, Saint Georges de Pointindoux, Martinet et la Chapelle Hermier afin de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité avant de s'engager dans un processus de création.

Réf. 07 – Subvention Exceptionnelle – Association Les ST'JULIEN

Dans le cadre des 25 ans du jumelage entre Saint Julien des Landes et Saint Julien de Coppel, la commune et l'association ont souhaitées offrir un présent marquant toutes ces années d'échange.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association afin de couvrir une partie des frais engagés.

VOTE : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association les St Julien.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission culturelle :

Le site internet sera mis en ligne à partir du lundi 21 septembre 2015

La commune participe aux journées du patrimoine le dimanche 20 septembre 2015

Commission Vie sociale :

L'élection du Conseil Municipal des Enfants aura lieu le vendredi 2 octobre 2015

Commission bâtiment :

Les travaux de l'église se poursuivent. L'entreprise de restauration des vitraux devraient débuter semaine 39.

Un courrier aux entreprises les informant de la souscription à la fondation du patrimoine doit être envoyé avant la fin du mois.

Commission promotion du territoire :

Le projet de commerces a été étudié par la commission le 14 septembre dernier. Elle propose la consultation d'architectes afin d'avancer sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

A Saint Julien des Landes, le 21 septembre 2015.

Le Maire
Joël BRET

